



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 1^{er} septembre 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2004-1331

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 31 - 157 159,79 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 33 - 434 860,19 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 30 - 4 015,31 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 28 - 84 077,19 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 31, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 33, la liste des réquisitions numéro 30 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 28 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 31	Pièces de comptes à payer	157 159,79 \$	16 au 20 août 2004
Liste PD numéro 33	Pièces de comptes à payer	434 860,19 \$	16 au 20 août 2004
Liste des réquisitions numéro 30	Pièces de comptes à payer	4 015,31 \$	16 au 20 août 2004
Liste des embauches numéro 28	Embauches de personnel temporaire	84 077,19 \$	9 au 13 août 2004

Un certificat du trésorier à été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1332

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-32 – 409 417,03 \$ - PÉRIODE DU 12 AU 18 AOÛT 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-32 d'un montant total de 409 417,03 \$ pour la période du 12 au 18 août 2004.

Un certificat du trésorier à été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1333

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DU VIEUX-VERGER - UTILISATION DU PARC-ÉCOLE – DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu en 1978 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la Commission scolaire d'Aylmer pour la création et l'utilisation du parc-école du Vieux-Verger est échu;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de Gatineau et de l'école du Vieux-Verger de signer un nouveau protocole d'entente pour gérer l'utilisation du parc-école :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'école du Vieux-Verger concernant l'utilisation du parc-école du Vieux-Verger.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit protocole.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 17 000 \$ par année seront pris à même le poste budgétaire 02-71040-511 « Gestion des protocoles et utilisation de plateaux / Location d'espaces ».

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et à inclure à même les polices d'assurances responsabilité civile l'utilisation des locaux de l'école ainsi qu'à identifier l'école du Vieux-Verger à titre d'assuré additionnel.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-511-46893	7 000 \$	Gestion des protocoles loc./espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1334

AUTORISER UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT AU 92, RUE ST-ANTOINE - LOT PARTIE NUMÉRO 1 105 850 ET LOT PARTIE NUMÉRO 1 105 870 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Synott a fait parvenir à la Ville de Gatineau, une demande de servitude de tolérance d'empiètement le 16 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, a soumis un plan inscrit à son dossier numéro 02JB756 en ses minutes 3360 décrivant trois empiètements du bâtiment de 42,06 m², 0,4 m² et de 1,1 m² sur les lots numéros 1 105 850 ptie et 1 105 870 ptie;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, en date du 29 juin 2004, a émis un avis favorable à l'octroi de la servitude de tolérance d'empiètement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde une servitude de tolérance d'empiètement aux conditions stipulées au document type de la Ville intitulé « Servitude de tolérance d'empiètement » ci-annexé ainsi que selon l'article 5, paragraphes A, B et C du projet d'acte soumis par M^e André Forget et décrite à la description technique 02JB756 des minutes 3360 de monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, le 6 juillet 2004.

Les frais des documents d'arpentage, de notaire et autres sont à la charge de monsieur Raymond Synott.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2004-1335*

SUBVENTION - POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE - IMPLANTATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - PROJET DE 59 NOUVELLES PLACES - 104, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait lors de la séance tenue le 10 février 2004 la résolution numéro CM-2004-159, laquelle visait la mise en place d'une politique municipale d'aide financière pour l'implantation des centres de la petite enfance sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit une aide financière de 100 \$ par nouvelle place créée en installation;

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance Aux petits lurons situé au 104, chemin Eardley a obtenu son permis de construction le 31 mars 2004 afin de permettre l'ajout de 59 nouvelles places :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance d'octroyer au centre de la petite enfance Aux petits lurons une contribution financière de 5 900 \$ pour l'ajout de 59 nouvelles places situées au 104, chemin Eardley.

Le trésorier est autorisé à effectuer le paiement sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le directeur du Service de l'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	5 900 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1336*

VENTE DU LOT NUMÉRO 8A-328, RANG 4, CANTON DE BUCKINGHAM – MARIE-JOSÉE LEBOURDAIS ET MARC R. MICHAUD - 10 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 8A-328 sur la rue Nadon;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de vendre ce terrain à des fins de construction résidentielle eu égard au coût de construction pour dynamitage et enlèvement du roc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre conditionnelle à l'acceptation par le conseil municipal au plus tard le 21 septembre 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre le lot numéro 8A-328 aux conditions de l'offre d'achat spécifique pour la rue Nadon avec obligation de construire dans un délai maximum de 12 mois dès que la condition citée à l'article 3 de l'offre tombe et ce, sans droit de retrait ou de réduction supplémentaire pour la présence de roc dont la correction est évaluée à 11 000 \$.

LOT	ACHETEUR	PRIX
8A-328	Madame Josée Lebourdais et Monsieur Marc R. Michaud	10 000 \$ - Taxes en sus si applicable

La taxe d'améliorations locales restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente soit un solde de taxe de 8 678 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La condition est la suivante :

1. Conditionnel à l'acceptation par le conseil municipal au plus tard le 21 septembre 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1337

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 AFIN DE PERMETTRE À CONSTRUCTION DJL INC. D'EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX LE SOIR, LA NUIT ET LA FIN DE SEMAINE - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent nécessitent que l'entrepreneur effectue certains travaux le soir, la nuit et la fin de semaine afin de réduire les inconvénients à la circulation, ces travaux étant le planage du pavage existant et la pose d'une nouvelle couche de revêtement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Construction DJL inc. demande l'autorisation d'exécuter ces travaux entre les 1^{er} et 11 septembre 2004 et entre le 22 septembre et le 6 octobre 2004 sur deux périodes de cinq journées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Construction DJL inc. à procéder à des travaux de planage et de pavage jusqu'à 1 h le matin entre le 1^{er} et le 11 septembre 2004 et entre le 22 septembre et le 6 octobre 2004 et les fins de semaine, entre 7 h et 21 h.

Adoptée

CE-2004-1338 **PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DU CLUB ROTARY DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS - 23 SEPTEMBRE 2004 - 300 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs Joseph De Sylva, André Levac et Pierre Philion à participer à une activité organisée par Santé universelle au profit du Club Rotary de la région de l'Outaouais le 23 septembre 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Club Rotary de Hull, à l'attention de monsieur Guy Girard, 72, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W1, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	100 \$	Pierre Philion - de Saint-Raymond/Vanier subventions
11401-972	100 \$	André Levac - d'Aylmer subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva – du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1339 **SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DES JARDINS TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des Résidents des Jardins Taché à l'attention de monsieur Jacques Lacasse, président, 44, rue St-François, Gatineau, Québec, J9A 1A9 à titre de subvention pour le pique-nique annuel de l'ARJT qui se tiendra le 11 septembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	500 \$	Lawrence Cannon - de Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1340 **SUBVENTION DE 600 \$ - FONDATION PAVILLON DU PARC - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre de La Fondation Pavillon du Parc, à l'attention de monsieur Claude Létourneau, 768, boulevard Saint-Joseph, bureau 200, Gatineau, Québec, J8Y 4B8, à titre de subvention pour leur campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	100 \$	Marc Bureau – de Wright-Parc de la Montagne subventions
11401-972	100 \$	André Levac - d'Aylmer subventions
11418-972	100 \$	Yves Ducharme - maire subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11403-972	100 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11417-972	100 \$	Jocelyne Houle – de Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1341

PARTICIPATION DE MESSIEURS ANDRÉ LEVAC ET PIERRE PHILION À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE LA FONDATION RÊVE D'ENFANTS, SECTEUR D'AYLMER, LE 11 SEPTEMBRE 2004 - 130 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs André Levac et Pierre Philion à participer à une activité organisée au profit de la Fondation rêve d'enfants, secteur d'Aylmer, le 11 septembre 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 130 \$ à l'ordre de Aydelu Inc., à l'attention de monsieur Guy Rochon, 20, rue Adelbert Dumoulin, Gatineau, Québec, J9H 5K3, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	65 \$	André Levac - d'Aylmer subventions
11407-972	65 \$	Pierre Philion – de Saint-Raymond/Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.

CE-2004-1342

PERMANENCE DE MONSIEUR ROBERT BEAULNE AU POSTE D'OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Beaulne a été muté à l'essai pour une période de trois mois, par la résolution numéro CE-2004-740, adoptée par le comité exécutif le 5 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaulne est entré en fonction le 6 mai 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Robert Beaulne au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 6 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1343 PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME CATHERINE RICHER AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF / CLIENTÈLE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif / clientèle au Service des communications, Module des services corporatifs (poste numéro 30 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Catherine Richer au poste de commis administratif / clientèle au Service des communications, Module des services corporatifs.

La date d'entrée en fonction de madame Catherine Richer sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Catherine Richer sera celui de la classe IV, 5^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull. La période d'essai sera de six mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Communications – Régulier – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1344 PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR STÉPHANE PILON AU POSTE D'OPÉRATEUR A AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur A au Service des opérations de terrain, Centre-est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Stéphane Pilon au poste d'opérateur A au Service des opérations de terrain, Centre-est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Stéphane Pilon est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Pilon sera celui de la classe VIII de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 – Déblaiement et enlèvement de la neige – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1345 PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR PIERRE PARÉ AU POSTE D'OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre-est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Pierre Paré au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre-est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Pierre Paré est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Paré sera celui de la classe VI de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 – Déblaiement et enlèvement de la neige – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1346 MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR SERGE MINEAULT AU POSTE D'OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre-est, Module des travaux publics et de l'environnement selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Serge Mineault au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre-est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Serge Mineault est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Mineault sera celui de la classe VI de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 – Déblaiement et enlèvement de la neige – Rémunération régulière – Régulier – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1347* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire a présenté un rapport justifiant des modifications à la structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- ✓ Abolir le poste de commis spécialisé / clientèle;
- ✓ Créer le poste de commis spécialisé / permis.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 Urbanisme – Hull – Permis et gestion de développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1348

NOMINATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR SIMON DROLET AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - AMÉNAGEMENT AU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien spécialisé / aménagement au Centre de services d'Aylmer, Service d'urbanisme (poste numéro 81 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la nomination de monsieur Simon Drolet au poste de technicien spécialisé / aménagement au Centre de services d'Aylmer, Service d'urbanisme.

Le salaire de monsieur Simon Drolet sera celui de la classe VII, 1^{er} échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer. Cet employé occupe ce poste de façon temporaire depuis le 9 février 2004, sa permanence lui est donc accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112 – Urbanisme – Aylmer – Permis et développement - Régulier – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1349

MISE EN VENTE D'IMMEUBLES MUNICIPAUX ET PUBLICATION

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau autorise la mise en vente des immeubles municipaux et leur publication selon la politique d'aliénation des immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient bon nombre de terrains (20 approximativement) dont l'utilisation à des fins municipales n'est pas prévue. Leur valeur foncière se situe à approximativement à 4 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont des résidus d'acquisitions passées, des terrains vendus pour taxes impayées, des rues désuètes ou des immeubles issus du patrimoine public :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

1. autorise la mise en vente des immeubles ci-après et en autorise la publication (**Liste A**)

ADRESSE	MATRICULE	SUPERFICIE M²
89-91, rue Bédard (résid., unifam.)	6335-30-6997	1 225
*33, rue Vanier (résid. et comm.)	5926-29-5734	464,52
*Cité-des-Jeunes / Saint-Raymond (pub. et résid.) pers âgées	6334-52-1779	5 263,90
*Secteur Lucerne (rues et parcs)	6536-95-0000	50 000,00
*Projet Bellevue (A) (25 lots résid.)	6540-32-0000	15 093,20
Marengère (résid. multi)	6736-13-3589	2 290,20
De Fréville (résid.)	7740-32-2049	1 146,00
*Nadon (1 lots résid.)	9050-54-0000	1 133,00

* *Lot déjà en vente publique*

2. autorise la mise en vente différée des immeubles ci-après et en autorise la publication suite à l'accord des services concernés (urbanisme, ingénierie, etc.) (**Liste B**)

ADRESSE	MATRICULE	SUPERFICIE M²
Chemin Terry Fox (20 lots, acre)	5134-67-8020	100 690,00
Terrasse Eardley (résid. en rangée)	5429-95-0474	12 101,74
Chemin Alexander (agricole et résid.)	5430-15-5541	343 500,00
Wilfrid Lavigne nord (résid.)	5631-80-0949	171 291,00
Chemin Cook (résid.)	5635-50-8243	2 117,70
Fraser Est (résid. densité)	5727-90-7122	67 500,00
Vanier est résidentiel (nord de CSWQ) (résid.)	5931-22-2940/A	90 400,00
Vanier est commercial (sud de CSWQ) (comm.)	5931-22-2940/B	115 273,00
Bellevue (10 lots) – B – (résid.)	6540-32-0000	5 307,30
Bellevue (34 lots) – C – (résid.)	6540-32-0000	13 959,80
Montréal-Ouest (Mté Mineault) (comm.)	8142-21-2909	870,00
Montréal-Ouest (Masson) (voisin voie ferrée) (comm.)	8844-09-4086	24 040,00

Adoptée

CE-2004-1350

MAINLEVÉE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - RUES DU PROJET BELLEVUE - LOTS NUMÉROS 2 310 442, 2 310 443, 2 310 444, 2 310 445 ET 2 309 980 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée par le conseil municipal le 27 mai 2003 (CM-2003-612) décrétant une expropriation au profit de la Ville de Gatineau des lots numéros 2 310 442, 2 310 443, 2 310 444, 2 310 445 et 2 309 980, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau pour permettre à la Ville de Gatineau de réaliser des travaux de voirie afin d'unifier les projets domiciliaires Ferme Limbour et Mont-Luc et d'améliorer la circulation et la sécurité dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal Administratif du Québec a rendu, en date du 7 juillet 2004, une décision sur l'indemnité d'expropriation de 1 \$ par parties de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est maintenant propriétaire du fonds servant et dominant et conséquemment n'a plus besoin de la servitude de passage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau convient à ce que la servitude de passage publiée sous le numéro 397432 du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau soit éteinte à compter de la signature de la mainlevée et que le droit de passage et les obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;

CONSIDÉRANT QUE le service des affaires juridiques ou son mandataire doit procéder à la signature et publication de la dite mainlevée de la servitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau ou leur mandataire à signer la mainlevée de la servitude.

Adoptée

CE-2004-1351

SUBVENTION DE 330 \$ - ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR D'AYLMER - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 330 \$ à l'ordre de l'Association du baseball amateur d'Aylmer, à l'attention de madame Margo Pitel, 210, chemin Aylmer, C.P. 242, Gatineau, Québec, J9H 5E6, à titre de subvention pour la participation de l'équipe moustique A, aux finales provinciales qui auront lieu à Varennes les 4, 5 et 6 septembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	110 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11402-972	110 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions
11401-972	110 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 août 2004.

Adoptée

CE-2004-1352

RÈGLEMENT HORS COUR - C.G.U. COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA c. VILLE DE GATINEAU - INFILTRATION D'EAU SURVENU À L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - BOUTIQUE SOUVENIRS DES OLYMPIQUES, AU 125, RUE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mai 2003, C.G.U. compagnie d'assurance du Canada intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de son assuré Société en commandite Club de hockey de Hull (Boutique souvenirs des Olympiques) qui louait un local à l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue Carillon, le tout suite à un bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 2 966,61 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 662,30 \$ en capital, intérêt et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige pour une somme de 662,30 \$ en capital, intérêt et frais.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19110-991-46896	662,30 \$	Auto-assurance dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 31 août 2004.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif